# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

**MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER**

**AVEC ROANNAISE DE L’EAU**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Par délibérations du 20 septembre 2006 et du 5 janvier 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d’Inondation (PPRNPI) du Renaison et de l’Oudan et leurs affluents afin de traiter du risque inondation lié aux crues.

La protection contre les risques d’inondations rend nécessaire l’information des populations à propos des risques technologiques et naturels.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 impose à la commune de procéder à l’inventaire des repères de crues existant sur le territoire et à installer à des endroits stratégiques des repères fixes matérialisant les niveaux atteints par les eaux. Ceux-ci doivent être répartis sur le territoire de la commune exposé aux inondations et doivent être visibles depuis la voie publique. Ils doivent par conséquent être implantés en priorité dans les espaces publics et notamment aux principaux points d’accès des édifices publics fréquentés par la population.

Dans le cadre du contrat de rivières Renaison/Teyssonne/Oudan/Maltaverne, Roannaise de l’Eau propose d’accompagner la ville de Riorges en intégrant ces installations.

L’objectif de l’action "installer des repères de crues" est de développer la culture du risque sur les différents versants, d’entretenir la mémoire collective et de sensibiliser la population aux risques inondation.

La démarche comprend :

* le recensement des repères de crues existants ;
* l’identification des sites d’implantation de nouveaux repères lors de la phase d’enquête préalable ;
* la détermination et la validation de la cote des repères de crue ;
* le nivellement avec l’aide d’un géomètre ;
* la fourniture et la pose des repères de crue ;
* leur entretien.

Roannaise de l’Eau a procédé au recensement sur le territoire.

Il convient d’établir sur la durée de vie du ou des repères de crue installé(s) sur le territoire, une convention qui fixe les engagements réciproques et les modalités du partenariat entre la ville de Riorges et Roannaise de l’Eau concernant leur mise en place et leur préservation.

Roannaise de l’Eau s’engage à prendre en charge :

* la fabrication des repères de crues selon le pictogramme officiel ;
* la prestation du géomètre ;
* les frais de la première pose des repères de crues en accord avec la commune.

La commune s’engage à :

* obtenir les autorisations nécessaires à la pose des repères de crues si le site retenu n’est pas propriété communale ;
* prendre en charge la réalisation de l’aménagement d’un support spécifique, à en maintenir la stabilité et la pérennité ;
* conserver et entretenir les supports devenus propriété communale une fois installés ;
* garantir leur maintien de leur visibilité ;
* les déplacer ou les remplacer en cas de travaux sur le site d’implantation.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte la pose des repères de crues et panneaux d’information répertoriés sur le territoire communal ;
2. approuve la convention à conclure avec Roannaise de l’Eau ;
3. autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférant.